



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 20961

Texte de la question

M. Jacques Domergue attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux personnes âgées sur les difficultés financières des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Les établissements souhaiteraient le rétablissement des crédits d'assurance maladie mais aussi que les lettres de cadrage budgétaire pour 2004 permettent de compenser les retards. Ces crédits permettront à terme de financer de nouvelles conventions tripartites afin d'améliorer la qualité des soins dans ces établissements. Il faut souligner que ces établissements accueillent environ 680 000 résidents. Il lui demande donc quelles mesures peuvent être envisagées.

Texte de la réponse

L'attention du secrétaire d'État aux personnes âgées est appelée sur les préoccupations concernant la mise en oeuvre de la réforme de la tarification des EHPAD suite à la réduction des crédits de l'ONDAM. Tant le degré de dépendance accrue des personnes qui y sont accueillies, l'importance des moyens en personnel à mobiliser, l'adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une vigilance particulière. Afin de promouvoir une démarche qualité dans chaque établissement, le conventionnement a été accéléré : 330 conventions avaient été signées en 2000-2001, 1 100 l'ont été en 2002 dont 700 au second semestre, 1 800 sont prévues par la loi de financement de la sécurité sociale de 2003. Malgré les contraintes fortes qui pèsent sur l'assurance maladie, l'amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes âgées demeure une priorité. A la suite de l'arbitrage que vient de rendre monsieur le Premier ministre pour conforter les marges budgétaires affectées à la médicalisation, 30 millions d'euros s'ajouteront au 50 millions d'euros dégagés sur l'enveloppe initiale 2003, portant le montant global disponible à 80 millions d'euros. Une instruction budgétaire du 30 mai dernier précise aux préfets l'objectif de conventionnement à atteindre, l'enveloppe financière attribuée ainsi que les conditions d'engagement de ces crédits. C'est dans ce cadre que les réponses aux légitimes attentes locales doivent être définies.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20961

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5089

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6385